FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation :

Nom: HEXANIOS G+R
Code du produit: 165000

Identification de la société/entreprise :

Raison Sociale: Laboratoires ANIOS.
Adresse: Pavé du Moulin.59260.LILLE - HELLEMMES.FRANCE.
Téléphone: + 33 (0)3 20 67 67 67. Fax: + 33 (0)3 20 67 67 68.
e:mail : fds@anios.com
www.anios.com

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : + 33(0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS.

Utilisation de la substance/préparation :

Nettoyage et pré-désinfection des dispositifs médicaux

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.
Risque de lésions oculaires graves.
Risque d'effets irritants pour la peau.
Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3 : voir paragraphe 16.

Substances Dangereuses représentatives :

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).
Cette préparation ne contient aucune substance dangereuse de cette catégorie.

Autres substances apportant un danger :

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
	308062-30-8		OXYDE DE LAURYLDIMETHYLAMINE	Xi N	38 41 50	0 <= x % < 2.5
603-117-00-0	67-63-0	200-661-7	PROPANE-2-OL	Xi F	11 36 67	2.5 <= x % < 10
612-131-00-6	7173-51-5	230-525-2	CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM	C	34 22	2.5 <= x % < 10

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
	64-02-8	200-573-9	ACIDE ETHYLENEDIAMINETETRAACETIQUE, SEL TETRASODIQUE	Xn	41 22	2.5 <= x % < 10

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Autres composants :

CAS 27083-27-8 CHLORHYDRATE DE POLYHEXAMETHYLENE BIGUANIDE | Concentration >=0.00% et <2.50%. Symbole: Xn N R: 50/53-37/38-43-41-22

4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'exposition par inhalation :

Eloigner le sujet du lieu d'exposition, et l'amener au grand air.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Le cas échéant, enlever les lentilles de contact.
Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste. Montrer l'emballage ou l'étiquette.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Ceux-ci ne seront pas réutilisés avant d'être décontaminés.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
En cas d'irritation de la peau, consulter un médecin. Montrer l'emballage ou l'étiquette.

En cas d'ingestion :

Rincer la bouche, ne pas faire vomir, calmer la personne, et la conduire immédiatement à la clinique ou chez le médecin. Montrer l'emballage ou l'étiquette.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Le produit lui-même ne brûle pas.

Moyen d'extinction approprié :

Tous les agents d'extinction sont autorisés : mousse, sable, dioxyde de carbone, eau, poudre.

Equipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :

Utiliser un appareil respiratoire autonome et une combinaison complète de protection.

6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions individuelles :

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.
Faire attention au risque de dérapage.

Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).
Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Méthodes de nettoyage :

Absorber le produit répandu avec des matériaux absorbants non combustibles, et balayer ou enlever à la pelle. Mettre les déchets dans des fûts en vue de leur élimination. Ne les mélanger à aucun autre déchet. Laver à grande eau la surface qui a été souillée.
Ne pas récupérer le produit en vue d'une réutilisation.
Ne pas rejeter dans le milieu naturel.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Manipulation :

Produit d'usage externe - Ne pas avaler.
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Manipuler dans le respect des instructions d'emploi reprises sur l'étiquette.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Eviter impérativement le contact du produit avec les yeux.
Point d'eau à proximité.

Stockage :

Conserver le récipient bien fermé.
Conserver UNIQUEMENT dans l'emballage d'origine.
Stocker entre +5°C. et +35°C. dans un endroit sec, bien ventilé.

Ne pas dépasser la date de péremption indiquée sur l'emballage.
Conserver hors de la portée des enfants.

Utilisation(s) particulière(s) :

Usage professionnel exclusivement
Se référer au paragraphe 1 pour l'indication du produit

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.
Les données de ce chapitre se rapportent au produit spécifiquement désigné dans le présent document. En cas de manipulation concomitante et/ou exposition simultanée à d'autres agents chimiques, ceux-ci doivent impérativement être pris en compte pour le choix des équipements de protection individuelle.
Les VLE/VME (Valeur Limite d'Exposition et Valeur Moyenne d'Exposition) reprises ci-dessous sont mentionnées par le N° CAS de la substance.
Le paragraphe 3 précise le nom chimique correspondant au N° CAS.

Mesures d'ordre technique :

S'assurer d'une bonne ventilation des locaux. Les concentrations dans l'atmosphère du lieu de travail ne doivent pas dépasser les valeurs limites données dans les conditions normales d'utilisation.

Valeurs limites d'exposition selon INRS ED 984 et Arrêté Français du 30/06/04:

France	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:
67-63-0	-	-	400	980	-	84

Valeurs limites d'exposition (2003-2006):

Suisse	VME-mg/m3:	VME-ppm:	VLE-mg/m3:	VLE-ppm:	Temps:	RSB:
67-63-0	500	200	1000	400	4x15	B
Allemagne/AGW	VME:	VME:	Dépassement	Remarques		
67-63-0	200 ml/m3	500 mg/m3	2(II)	DFG, Y		
Slovaquie	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition:	Critères:	
67-63-0	200 ppm	500 mg/m3	II..1			
Rep.Tchèque	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition:	Critères:	
67-63-0	500 mg/m3	1000 mg/m3	-	-	-	
Belgique	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition:	Critères:	
67-63-0	400 ppm	500 ppm	-	-	-	
Pologne	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition:	Critères:	
67-63-0	900 mg/m3	1200 mg/m3	-	-	-	
Espagne	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition:	Critères:	
67-63-0	400 ppm	500 ppm	-	-	-	

Protection respiratoire :

En cas de ventilation insuffisante avec risque de dépassement des VLE/VME, porter un appareil respiratoire approprié (masque filtrant les vapeurs organiques - protection du type A)

Protection des mains :

Lors de la manipulation de ce produit, porter des gants appropriés.
Gants en nitrile, latex ou vinyle.
Les gants doivent être remplacés immédiatement si des signes de dégradation apparaissent.

Protection des yeux et du visage :

Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Mettre à la disposition du personnel des gants et des lunettes de sécurité à protection latérale.
Prévoir une fontaine oculaire sur le lieu de travail.

Protection de la peau :

Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS - Informations toxicologiques
MESURES D'HYGIENE :
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Se laver les mains après toute manipulation.
Après chaque usage, laver systématiquement les équipements de protection individuelle.

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations générales :

Etat Physique :	Liquide Fluide.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH de la substance/préparation :	Neutre.

Quand la mesure du pH est possible, sa valeur est :	7.00 .
Point/intervalle d'ébullition :	non précisé
Intervalle de Point Eclair :	non concerné.
Pression de vapeur :	non concerné.
Densité :	> 1
Densité relative :	+/- 1.02
Hydrosolubilité :	Soluble.

Autres informations:

Point/intervalle de fusion :	non précisé
Température d'auto-inflammation :	non précisé.
Point/intervalle de décomposition :	non précisé.
Couleur :	bleue
Odeur :	faible

10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique paragraphe 7 de la FDS.

Conditions à éviter :

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

Produits de décomposition dangereux :

En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se produire tels que de la fumée, des monoxydes et dioxydes de carbone, oxydes d'azote.

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

En cas d'exposition par inhalation :

L'inhalation peut entraîner une irritation des voies respiratoires.

En cas d'ingestion :

L'ingestion peut entraîner une irritation de l'appareil digestif, une douleur abdominale ainsi que des maux de têtes et des nausées.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

Irritation cutanée : démangeaison, rougeur locale légère à modérée, sensation de brûlure...
Evaluation de la tolérance cutanée chez le lapin :
EN DILUTION à 0.5%, la préparation apparaît non irritante pour la peau.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Brûlures, caractérisées par une gêne ou une douleur, des clignements excessifs des yeux, un larmoiement et une rougeur, une enflure de la conjonctive.
Evaluation de la tolérance oculaire chez le lapin :
EN DILUTION à 0.5%, la préparation apparaît faiblement irritante pour l'oeil.

Autres données :

Evaluation du potentiel de sensibilisation cutanée chez le cobaye (OCDE 406) :
La préparation n'est pas classée parmi les produits chimiques pouvant entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Tout écoulement du produit dans les cours d'eau doit être évité.
Les informations figurant ci-après sont basées sur les données relatives aux composants.

Persistance et dégradabilité :

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.
Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Écotoxicité :

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Selon la Directive 2006/8/CE:

La classification de cette préparation prend en compte les adaptations apportées par la directive 2006/8/CE.

13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Les emballages ne doivent pas être réutilisés.
Ne pas déverser dans les cours d'eau.
La totalité des rejets de votre installation ne doit pas entraîner le dépassement des valeurs limites relatives aux effluents aqueux, telles que définies dans votre convention de déversement et/ou dans la réglementation des ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement) au travers de l'arrêté type de déclaration ou de votre arrêté personnalisé d'autorisation.

Déchets:

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales:

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.
On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux).

Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

18 01 06 * produits chimiques à base de ou contenant des substances dangereuses
Pour information :
18 = Déchets provenant des soins médicaux ou vétérinaires et/ou de la recherche associée (sauf déchets de cuisine et de restauration ne provenant pas directement des soins médicaux)
Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2009 - IMDG 2008 - OACI/IATA 2009).
Classification:

Polluant pour l'environnement aquatique:

UN3082=MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(chlorhydrate de polyhexamethylene biguanide)

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	9	M6	III	9	90	LQ7	274 335 601	E1	3	E
IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ			
	9	-	III	5 L	F-A,S-F	179 274 335 909	E1			
IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ	
	9	-	III	914	450 L	914	450 L	A97 A158	E1	
	9	-	III	Y914	30 kg G	-	-	A97 A158	E1	

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Classification selon :

La directive dite < Toutes préparations > 1999/45/CE et ses adaptations.
Le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et ses adaptations (Règlement (CE) n° 790/2009).

Classement de la Préparation:

Irritant

Dangereux pour l'environnement

Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:

R 51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R 38	Irritant pour la peau.
R 41	Risque de lésions oculaires graves.
S 26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S 39	Porter un appareil de protection des yeux/du visage.
S 61	Éviter le rejet du produit pur dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.
S 37	Porter des gants appropriés.
S 46	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
S 2	Conserver hors de la portée des enfants.
S 35	Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.
	Contient du CHLORHYDRATE DE POLYHEXAMÉTHYLÈNE BIGUANIDE

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail:

Tableau N° 49	Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines.
Tableau N° 49 Bis	Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine.

Tableau N° 65 - Possibilité de lésions eczématiformes de mécanisme allergique

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail:

Surveillance medicale renforcée pour les salariés affectés a certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:
- Agents chimiques dangereux: Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.
Surveillance médicale renforcée pour les salariés qui réalisent des travaux fixés dans l'arrêté du 11 juillet 1977.
Pour les travaux comportant la préparation, l'emploi, la manipulation, ou l'exposition aux agents suivants:
- Dérivés halogénés, nitrés et aminés des hydrocarbures et de leurs dérivés.

Nomenclature des installations classées (France):

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
1173	Dangereux pour l'environnement -B-, toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques.		
	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	1. Supérieure ou égale à 500 t	AS	3
	2. Supérieure ou égale à 200 t mais inférieure à 500 t	A	1
	3. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t	DC	
Régime:	A: autorisation ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.		
Rayon:	Rayon d'affichage en kilomètres.		

16 - AUTRES DONNÉES

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.
Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.
Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.
Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée, aux utilisateurs.
Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et peut ne pas être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s). Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation

écrites.

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3:

R 11	Facilement inflammable.
R 22	Nocif en cas d'ingestion.
R 34	Provoque des brûlures.
R 36	Irritant pour les yeux.
R 38	Irritant pour la peau.
R 41	Risque de lésions oculaires graves.
R 50	Très toxique pour les organismes aquatiques.
R 67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Etiquetage du contenu (Règlement CE n°648/2004 - 907/2006):

- moins de 5% de : agents de surface amphotères
- 5% ou plus, mais moins de 15% de : agents de surface non ioniques
- moins de 5% de : EDTA et sels
- désinfectants
- parfums